BILAN ANNUEL



2017-2018

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA PRÉSIDENTE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	3
PLAN STRATÉGIQUE 2016-2021	4
Faits saillants 2017 – 2018	4
Les visées institutionnelles 2018-2019	6
EFFECTIFS ÉTUDIANTS	7
PLAN INSTITUTIONNEL DE RÉUSSITE	8
Mesures d'aide à la réussite	
Comité institutionnel de la réussite	
Plan institutionnel de réussite 2016-2021	
Littératie	
Soutien financier du MEES pour l'amélioration de la maîtrise du français	
Soutien financier du MEES pour la réussite scolaire des étudiants ayant des besoins particuliers et d	
étudiants en situation de handicap	
ACTIVITÉS RÉALISÉES POUR LES PROGRAMMES CONDUISANT À DES CARRIÈRES SCIENTIFIQI	
STATISTIQUES SUR LA RÉUSSITE SCOLAIRE	
COTE R ET ADMISSIONS À L'UNIVERSITÉ	
LES ÉTATS FINANCIERS 2017-2018 (vérifiés)	14
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 30 JUIN 2017	15
MEMBRES DE LA COMMISSION DES ÉTUDES 2017-2018	16
PRIX ET BOURSES : 2017-2018	17
LISTE DES RETRAITÉS : 2017-2018	21
CONTRÔLE DES EFFECTIFS	22
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICE COMPORTANT UNE DÉPENSE SUP	ÉRIEURE
À 25 000 \$ POUR LA PÉRIODE VISÉE	22
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS	
ANNEXE	

MOT DE LA PRÉSIDENTE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Chers membres du conseil d'administration,

Nous avons le plaisir de vous transmettre, aujourd'hui, notre bilan annuel 2017-2018. Le présent document reflète le dynamisme de notre institution, le portrait de nos accomplissements et le bilan financier du Cégep.

L'année 2017-2018 en fut une d'accomplissements, de mobilisation et de collaboration pour le Cégep Gérald-Godin. L'élément le plus marquant de cette année fut l'actualisation de notre Plan stratégique. Un comité, composé de personnes représentant l'ensemble des parties prenantes du Cégep, a travaillé d'arrache-pied afin de proposer un Plan stratégique auquel l'ensemble de la communauté godinoise adhérerait. Le Plan stratégique 2018-2022 a donc vu le jour en mai dernier à la suite de son adoption par le conseil d'administration.

Nous entrons donc dans une phase de mise en œuvre des visées institutionnelles et des orientations de ce plan. Pour ce faire, une mobilisation de l'ensemble de la communauté collégiale est essentielle. Cette mobilisation est non seulement au cœur de l'avancement du plan stratégique, mais elle est également omniprésente dans l'ensemble des projets du Cégep.

Parmi les projets dont nous sommes fiers au cours de la dernière année, nous pensons à l'octroi d'un centre collégial de transfert technologique en sciences pharmaceutiques en collaboration avec le Cégep John Abbott et à l'avancement du projet de centre d'études collégiales à Vaudreuil-Dorion en partenariat avec les Cégeps John Abbott et Valleyfield.

Le travail effectué dans le cadre du rapport sur le Portrait de la réussite et ses indicateurs au Cégep démontre également tout notre engagement envers la réussite de nos étudiantes et de nos étudiants. Les résultats sont, encore cette année, très encourageants et porteurs pour notre organisation. Nous tenons également à souligner la réception d'un rapport très favorable à la suite de la visite de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

Ce bilan annuel illustre l'expertise, le savoir-faire et l'ampleur du travail réalisé, jour après jour, par notre organisation. L'énergie, l'engagement et la créativité déployés sans relâche par tous les membres du personnel du Cégep Gérald-Godin sont une source de fierté et nous permettent de réaliser notre mission éducative.

Marie-Ève Lemieux Présidente du conseil d'administration Philippe Gribeauval
Directeur général du Cégep Gérald-Godin

PLAN STRATÉGIQUE 2016-2021

Faits saillants 2017 – 2018

Développement institutionnel

 Un comité a été créé pour actualiser le Plan stratégique. Au terme des travaux du comité, une actualisation a été proposée et adoptée par le conseil d'administration le 29 mai 2018. Les gabarits pour les plans de travail et les bilans ont été révisés en fonction du Plan stratégique actualisé. Un document « feuille de route » a été conçu au bénéfice du conseil d'administration afin que ce dernier puisse suivre aisément la progression du plan stratégique.

Climat organisationnel

- Toutes les ententes locales complémentaires aux conventions collectives pour les trois catégories d'employés ont été conclues. La résolution de griefs et de certaines situations litigieuses a également permis de rétablir un climat de travail plus serein.
- La publication du « C.A. Express » se poursuit et témoigne d'une transparence à l'égard de la gouvernance et permet à la communauté collégiale de connaître rapidement les décisions du conseil d'administration.

Situation budgétaire

Malgré un contrôle soutenu des dépenses de fonctionnement du Cégep, nos résultats financiers font en sorte que nous terminons l'année avec un déficit de fonctionnement. Essentiellement, ce déficit est attribué aux coûts de surembauche ainsi qu'à l'augmentation des coûts de conventions collectives.

Développement organisationnel

- Les plans d'effectifs adoptés par le comité exécutif visaient une stabilité des effectifs parmi le personnel de soutien, professionnel et cadre. L'ajout d'une ressource professionnelle est lié à un financement gouvernemental spécifique. Le cégep a également autorisé un poste additionnel de conseiller pédagogique à la Formation continue pour soutenir le développement de l'offre de formation. Un poste de technicien en loisirs nous permet également de mettre de l'avant davantage de projets pour accentuer notre présence dans la communauté.
- Deux avenues de développement ont été poursuivies de façon soutenue et sont bien reçues autant dans la communauté qu'auprès des instances gouvernementales : l'implantation d'un centre collégial à Vaudreuil de même qu'un projet de nouvelles infrastructures sportives et communautaires.

- Le cégep a choisi de mettre en vente son bâtiment de la Formation continue (rue St-Jean) et de relocaliser ses activités de formation à proximité des grands axes routiers et de transports en commun.
- En outre, le cégep a réussi à maintenir ses admissions et même à les dépasser légèrement.
 Toutefois, des efforts doivent être consacrés pour appuyer la relance de certains programmes en difficulté de recrutement, notamment, ceux en Techniques de production pharmaceutique et Arts, Lettres et Communications.
- La proposition de création d'un nouveau centre collégial de transfert de technologie (CCTT) en sciences pharmaceutiques, en collaboration avec le Cégep John Abbott, a été approuvée et l'annonce a été faite par la Ministre Hélène David. Le CCTT portera le nom de CERASP : Centre d'expertise et de recherche appliquée en sciences pharmaceutiques et aura pour mission de développer et soutenir la recherche appliquée; la formation et le transfert technologique en lien avec la découverte; le développement et l'évaluation de solutions innovantes dans le domaine pharmaceutique, notamment en biopharmacie; en technologie pharmaceutique; en production pharmaceutique et en santé numérique. L'arrivée d'un CCTT permettra d'accroître de façon significative les activités de recherche au cégep et susciter l'intérêt des élèves pour celles-ci.

Présence dans la communauté de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

- Le Cégep s'ancre davantage dans sa communauté grâce à l'identification et la réalisation de projets pour les écoles environnantes et la communauté, soit l'observatoire d'astronomie, le circuit CrossFit sur la presqu'île de même que les infrastructures d'accès pour les sports nautiques. Des initiatives dans le cadre de notre programme Sciences humaines en action et de la Vie étudiante témoignent de notre présence dans les communautés environnantes.
- Le projet d'infrastructures sportives comprenant une piscine a fait partie des enjeux politiques de la campagne électorale municipale. L'arrondissement fait ses propres démarches d'autorisation pour cette infrastructure.

Développement pédagogique

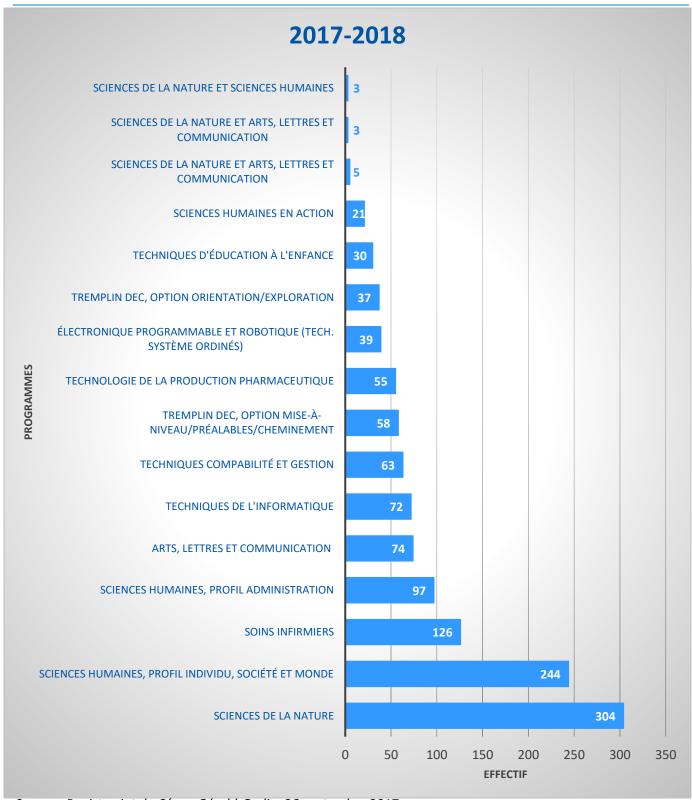
- Le Cégep a reçu la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial dans le cadre de notre autoévaluation quant à l'assurance qualité. Nous avons depuis obtenu le rapport préliminaire favorable quant à notre autoévaluation de la part de la Commission. Nous avons répondu à celuici, en démontrant la mise en œuvre de certains moyens répondant aux deux hypothèses de recommandations contenues dans le rapport. Nous attendons le rapport final.
- Le dossier de la réussite éducative continue de retenir l'attention et a fait l'objet d'un suivi documenté présenté au conseil d'administration à l'automne 2018.

Les visées institutionnelles 2018-2019

- Implanter des moyens de suivi du plan stratégique actualisé.
- Assurer la relance des programmes en Technologie de la production pharmaceutique et Techniques d'éducation à l'enfance.
- Obtenir les autorisations pour déployer le centre collégial à Vaudreuil.
- Voir à l'élaboration du plan d'affaires de la Formation continue et des services aux entreprises tout en s'assurant de la bonne marche des opérations suite à sa relocalisation.
- Voir à l'intégration de la nouvelle Direction des ressources humaines et des affaires corporatives.
- Mettre en œuvre le plan d'action prévu dans le Rapport d'autoévaluation sur l'assurance qualité.
- Poursuivre les analyses pour l'implantation d'une école de codage.
- Voir à la planification des préparatifs pour le 20^e anniversaire du cégep.
- Mettre en œuvre le CCTT : Centre d'expertise et de recherche appliquée en sciences pharmaceutiques (CERASP).
- Poursuivre les efforts de redressement budgétaire.



EFFECTIFS ÉTUDIANTS



Source : Registrariat du Cégep Gérald-Godin, 26 septembre 2017

PLAN INSTITUTIONNEL DE RÉUSSITE

Dès leur entrée au Cégep, les étudiants bénéficient de mesures d'aide à la réussite conçues pour les soutenir dans leurs défis éducatifs particuliers. Ils ont ainsi la possibilité de voir leurs chances de succès augmentées par l'appui offert, tant au niveau institutionnel qu'au niveau des programmes d'études et regroupements. Guidés par les principes mis de l'avant dans le *Plan institutionnel de réussite 2016-2021*, les acteurs du Cégep unissent leurs efforts pour offrir un soutien adapté aux besoins des étudiants.

Mesures d'aide à la réussite

Au cours de l'année scolaire 2017-2018, des mesures d'aide ont été offertes aux étudiants par l'entremise des différents services du Cégep. Parmi ces mesures dites institutionnelles, on retrouve entre autres l'accueil des nouveaux étudiants, un service d'aide pédagogique individuel, les services d'une agente de service social, l'encadrement et le soutien aux activités étudiantes, le Centre d'aide en français (CAF) ainsi que le Centre d'aide en philosophie (Pensoir). Chacun des programmes et des regroupements ont également offert des mesures d'aide spécifiques aux problématiques rencontrées par leurs étudiants. Des outils ont été produits en 2017-2018 pour la diffusion des mesures d'aide à la réussite, soit un aide-mémoire, une affiche et un guide des mesures d'aide.

Comité institutionnel de la réussite

Un Comité institutionnel de la réussite, comité consultatif représentant l'ensemble des intervenants du Cégep, a siégé à trois reprises au cours de l'année 2017-2018. La première rencontre a servi à mieux comprendre le cheminement Tremplin DEC et ses étudiants dans une perspective de réussite scolaire et éducative, et à élaborer des pistes pour mieux les accompagner. Les pistes dégagées ont servi à alimenter les travaux du comité Tremplin DEC dont les recommandations ont mené à la création et à l'offre d'un cours crédité à l'hiver 2019 aux étudiants de ce cheminement. La deuxième rencontre a permis de faire le suivi des actions menées en lien avec les 10 grands défis du Cégep en matière de réussite et de travailler sur le dossier de la réussite en première session dans une perspective d'approche programme. La troisième rencontre a servi à présenter la littératie comme vecteur de la réussite des étudiants.

Plan institutionnel de réussite 2016-2021

Le Plan institutionnel de réussite 2016-2021, qui est le résultat d'une démarche collective, représente un cadre de référence qui guide l'ensemble du personnel du Cégep dans ses interventions relatives à la réussite. Par son approche et les objectifs visés, il s'arrime au Plan stratégique du Cégep.

En 2016-2017, la Direction des études avait entrepris avec la Formation générale une démarche en lien avec une problématique de réussite observée dans les cours de mise à niveau et dans les premiers cours des disciplines de la Formation générale, incluant mathématique et excluant anglais (langue seconde). La démarche, qui s'est poursuivie à l'automne 2017, a regroupé l'ensemble du personnel enseignant des Regroupements de la formation générale et de mathématique, et a constitué une première dans l'histoire du Cégep Gérald-Godin, de même que dans le réseau collégial. Elle a permis d'établir un portrait didactique de la réussite en Formation générale, qui fait état de recommandations à mettre en œuvre

dans un plan d'action détaillé sur un horizon 2017-2020. Le document *Réussite en formation générale + : Portrait didactique dans une perspective d'amélioration continue* a été adopté à l'unanimité par la Commission des études le 16 novembre et par le Conseil d'administration le 28 novembre 2017.

Littératie

Catherine Bélec, chercheure et conseillère pédagogique attitrée au dossier de la littératie, a animé, lors de la rencontre des répondants de la réussite et du dossier du français du Carrefour de la réussite au collégial (11 avril 2018), la journée qui portait sur la littératie. Elle a également organisé le colloque sur la littératie qui a été présenté dans le cadre du Congrès de l'ACFAS (9 mai 2018). Ce colloque a marqué le début des activités du Laboratoire de soutien en enseignement des littératies du Cégep Gérald-Godin.

Soutien financier du MEES pour l'amélioration de la maîtrise du français

Au printemps 2017, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur avait annoncé l'octroi de 47 000 \$ par an, au Cégep Gérald-Godin, pendant trois ans, pour l'amélioration de la maîtrise du français (dans le cadre du volet III de l'annexe budgétaire S048). En 2017-2018, la subvention a permis le maintien des services du CAF.

Soutien financier du MEES pour la réussite scolaire des étudiants ayant des besoins particuliers et des étudiants en situation de handicap

En 2017-2018, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a également octroyé la somme de 19 100 \$ au Cégep Gérald-Godin dans le cadre du volet Accroître la réussite scolaire des étudiants ayant des besoins particuliers de la règle budgétaire Accessibilité au collégial et soutien à la réussite scolaire (annexe S051). La subvention a permis au Cégep de bonifier les services offerts aux étudiants. Elle a permis de favoriser la réussite scolaire des étudiants ayant des besoins particuliers, notamment par le développement de mesures d'aide destinées à ces étudiants.

Par ailleurs, la somme de 72 500 \$ a été octroyée au Cégep Gérald-Godin en 2017-2018 par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du programme de Soutien à la réussite scolaire des étudiants ayant des besoins particuliers et des étudiants en situation de handicap (annexe S051). La somme a permis de mettre en place un centre d'aide en philosophie, de libérer un enseignant d'informatique pour répondre aux besoins des étudiants du programme au moment des évaluations au SAIDE, d'élargir le programme de mentorat interculturel à tous les élèves du Cégep, d'offrir un cours de mise à niveau en français spécifiquement conçu pour répondre aux besoins particuliers des étudiants allophones, d'ajouter des capsules méthodologiques dans le premier cours de littérature, et finalement d'ajouter dans les cours de sciences politiques des capsules de méthodologie spécifiques aux sciences humaines ainsi que des capsules visant l'amélioration des compétences en littératie.

ACTIVITÉS RÉALISÉES POUR LES PROGRAMMES CONDUISANT À DES CARRIÈRES SCIENTIFIQUES

En 2017-2018, le Cégep a organisé, pour ses étudiants, des activités à caractère scientifique et technologique.

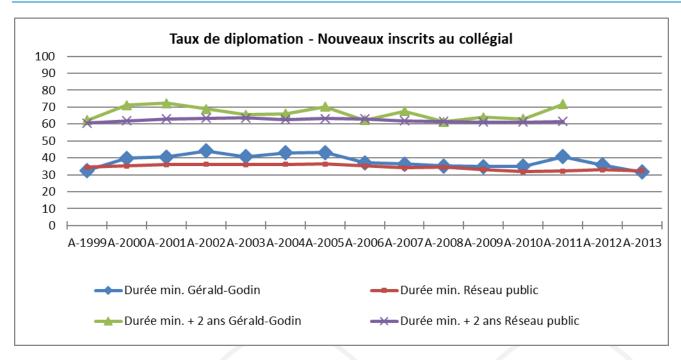
Au cours de l'année, les étudiants du programme Sciences de la nature ont participé au défi Sciences on tourne. Des étudiants de 2e année se sont investis, pour leur part, dans le projet Montréal Scientifique, en collaboration avec l'école primaire Perce-Neige de Pierrefonds. Par ailleurs, un groupe d'étudiants a fait le voyage scientifique en Équateur pour le projet de fin de DEC. Finalement, les finissants ont monté des kiosques pour l'exposition DECouvertes afin d'y présenter leurs projets de fin d'études.

Pour leur part, les étudiants du programme Technologie de la production pharmaceutique ont eu l'occasion de visiter les organisations suivantes : l'Institut Armand-Frappier, l'Institut Recherche en Biotechnologie, Green Cross BT, Galderma, Guerbet et Pfizer Canada inc. Ils ont également assisté à une conférence prononcée par un enquêteur de la GRC sur les drogues de synthèse et les laboratoires clandestins. En outre, un groupe d'étudiants a participé au voyage de mobilité étudiante Europe Pharma 2018, ce qui leur a permis de visiter le groupe IMT de Tours, Génopole d'Evry, Ynsect, le campus de Novartis, Merck-Darmstadt, Boiron, ainsi que Bio Cube.

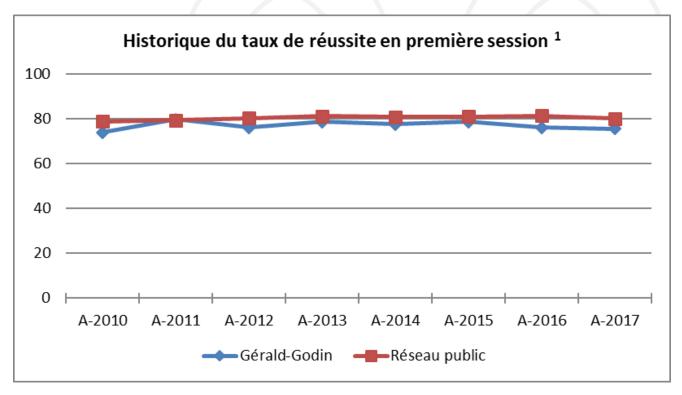
Par ailleurs, les étudiants du programme Électronique programmable et robotique (TSO) se sont déplacés chez le fabricant de robots Kinova Robotics, ont visité les entreprises MMC et Grass Valley, et ont participé à une journée découverte organisée par Élexpertise, le comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'industrie électrique et électronique. Ils ont visité le salon EPTECH, une exposition de produits, instruments, outils et logiciels dans le domaine de l'électronique. Ils ont également pu assister à des conférences portant sur différents sujets, par exemple les contraintes de fabrication et la propriété intellectuelle. De plus, ils ont exposé leurs projets dans le cadre de la fête de l'Halloween, et pris part au concours Sciences on tourne. Enfin, les finissants ont présenté leurs projets lors de la journée d'expositions DECouvertes.

Finalement, les étudiants du programme Techniques de l'informatique ont pu assister à différentes conférences, notamment portant sur la propriété intellectuelle et les technologies. En outre, ils ont réalisé, pour le cours « Intégration en informatique », des projets de recherche et développement en lien avec l'informatique du futur et, pour le cours « Fonctions de travail », des entrevues avec des informaticiens dans leur milieu de travail, ainsi qu'une visite à l'entreprise Google.

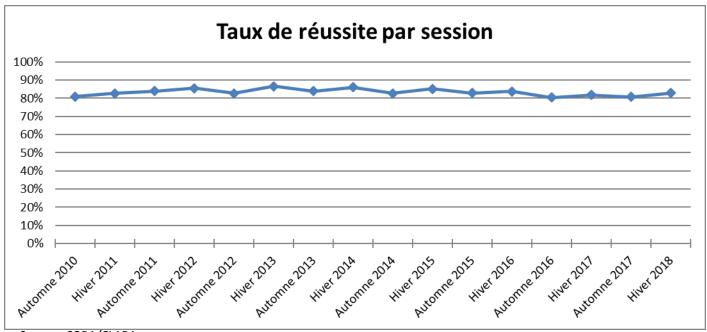
STATISTIQUES SUR LA RÉUSSITE SCOLAIRE



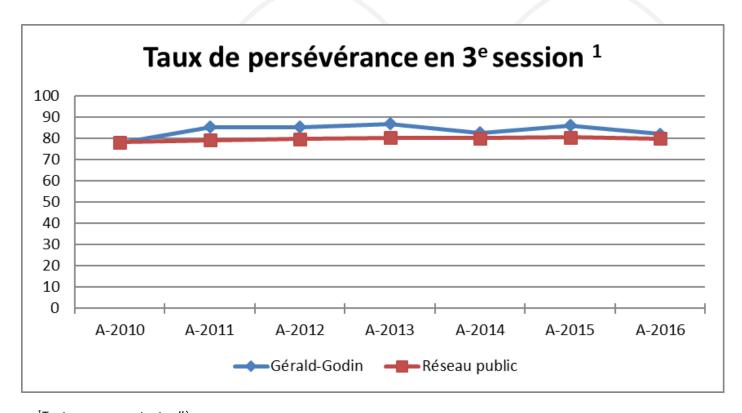
Source: Chesco du MEES



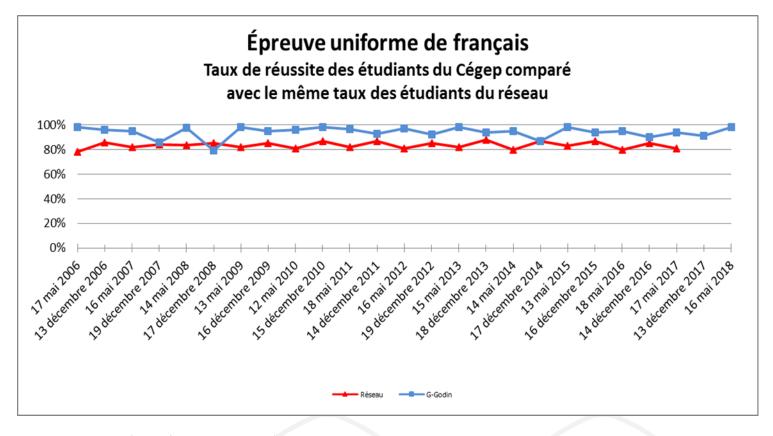
¹ Taux total (non pondéré) Source : PSEP du SRAM



Source: COBA/CLARA



¹Tout programme, tout collège Source : PSEP DU SRAM



Source: Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science

COTE R ET ADMISSIONS À L'UNIVERSITÉ

Cote R moyenne de 27,523 chez les finissants du Cégep qui ont présenté une demande d'admission à l'université pour l'automne 2017, ce qui place Gérald-Godin au 3e rang des cégeps publics francophones montréalais.

Notons que cette année, 93,2 % des demandes d'admission de nos finissants ont été acceptées.

Source: Base de données BCI (anciennement CRÉPUQ)

LES ÉTATS FINANCIERS 2017-2018 (VÉRIFIÉS)

Fonds de fonctionnement - Résultats pour l'exercice financier terminé le 30 juin

	2018	%	2017	%
Revenus				
Subventions - Gouvernement du Québec - MEES	15 311 189	85,99%	14 438 613	85,54%
Subventions - Gouvernement du Québec - MTESS	960 892	5,40%	899 938	5,33%
Subventions - Gouvernement du Québec - Autres	440 094	2,47%	425 898	2,52%
Revenus provenant d'autres organismes	181 633	1,02%	238 550	1,41%
Droits d'inscription et scolarité	447 921	2,52%	504 026	2,99%
Vente de biens et services	313 378	1,76%	240 977	1,43%
Locations	146 471	0,82%	127 249	0,75%
Produits d'intérêts	4 752	0,03%	4 475	0,03%
Total des revenus	17 806 330	100,00%	16 879 726	100,00%
Charges				
Salaires et avantages sociaux - Enseignants	10 858 724	60,98%	9 658 523	57,22%
Salaires et avantages sociaux - Autres personnels	5 049 264	28,36%	4 719 879	27,96%
Communications et informations	454 737	2,55%	328 037	1,94%
Fournitures et matériel	580 296	3,26%	545 804	3,23%
Services, honoraires et contrats, locations	1 442 339	8,10%	1 614 690	9,57%
Autres charges	26 227	0,15%	16 582	0,10%
Frais d'intérêts sur les emprunts à court terme	43 747	0,25%	38 394	0,23%
Total des charges	18 455 334	103,64%	16 921 909	100,25%
Excédent (Insuffisance) des produits par rapport aux charges	(649 004)	-3,64%	(42 183)	-0,25%

Fonds de fonctionnement - Bilan au 30 juin

Fonds des immobilisations - Bilan au 30 juin

	2018	2017		2018	2017
Actif			Actif		
Encaisse	22 887	(33 383)	Encaisse	120 342	235 002
Débiteurs	1 035 986	1 715 568	Débiteurs	10 027	58 231
Subventions à recevoir	-	=	Subventions à recevoir	221 939	89 924
Stocks de fournitures	83 592	68 592	Stocks de fournitures		
Avances interfonds	91 537	83 749	Avances interfonds	=	-
Frais payés d'avance	95 166	33 186	Frais payé d'avance	12 165	14 036
Total - Actif à court terme	1 329 168	1 867 712	Total - Actif à court terme	364 473	397 193
Subventions à recevoir - Réforme	395 977	395 977	Subventions à recevoir - Réforme	6 902 545	6 021 099
Immobilisations	-	=	Immobilisations	26 888 123	26 873 431
Autres actifs à long terme	-	-	Autres actifs à long terme	125 010	145 845
Total - Actif à long terme	395 977	395 977	Total - Actif à long terme	33 915 678	33 040 375
Total de l'actif	1 725 145	2 263 689	Total de l'actif	34 280 151	33 437 568
Passif			Passif		
Emprunts à court terme	300 000	-	Emprunt à court terme	7 400 000	12 100 000
Créditeurs	2 479 388	2 389 012	Créditeurs	232 860	199 782
Subventions perçues en trop	299 457	159 924	Subventions perçues en trop	-	-
Apports reportés	82 562	283 035	Apports reportés	=	-
Revenus reportés	186 298	182 800	Intérêts courus	163 692	89 924
Dus interfonds	-	-	Dus interfonds	91 537	83 749
Versement à court terme de la dette	-	-	Versement à court terme de la dette	3 044 002	4 811 849
Total - Passif à court terme	3 347 705	3 014 771	Total - Passif à court terme	10 932 091	17 285 304
Dette à long terme	-	-	Dette à long terme	20 317 921	13 342 269
Apports reportés	-	-	Apports reportés	406 640	366 992
Total - Passif à long terme	-	-	Total - Passif à long terme	20 724 561	13 709 261
Total du passif	3 347 705	3 014 771	Total du passif	31 656 652	30 994 565
Solde (insuffisance) de fonds	(1 622 560)	(751 082)	Solde de fonds	2 623 499	2 443 003
Total du passif et du solde de fonds	1 725 145	2 263 689	Total du passif et du solde de fonds	34 280 151	33 437 568

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 30 JUIN 2017

Madame Marie-Ève Lemieux Représentant des groupes socioéconomiques Madame Claudine Campeau Représentant des groupes socioéconomiques Monsieur Yves Jalbert Représentant du personnel enseignant Madame Joanne Bergeron Représentante des entreprises de la région œuvrant dans les secteurs liés aux programmes techniques Vice-présidente du conseil d'administration Madame Joanna Szymczyk Représentante des entreprises de la région œuvrant dans les secteurs liés aux programmes préuniversitaires Représentant des parents Monsieur Louis Bossé Président Monsieur Denis Brousseau Représentant – Commissions scolaires Madame Stéphanie Dubé Représentante des titulaires d'un DEC préuniversitaire Représentant du personnel enseignant Monsieur Sylvain Benoit Directeur des études Monsieur Richard Harnois Madame Michèle Fortin Représentante – établissement d'enseignement de niveau universitaire Représentante du personnel professionnel Madame Véronique Hardy Monsieur Carl Mousseau Représentant des titulaires d'un DEC Technique Représentant des partenaires du marché du travail Vacant Directeur général Monsieur Philippe Gribeauval Madame Stéphanie Labrosse Représentante du personnel de soutien Représentant des parents Monsieur Claude Beauchamp Représentant des étudiants - programmes préuniversitaires Monsieur Jean-François Bigras

Monsieur Vincent Constantin

Représentant des étudiants - programmes techniques

MEMBRES DE LA COMMISSION DES ÉTUDES 2017-2018

- 1. Richard Harnois, directeur des études
- 2. Geneviève Beauséjour, directrice adjointe des études / Activités d'enseignement
- 3. Nathalie Julien, directrice adjointe des études / Registrariat, organisation et cheminement scolaires
- 4. Stéphanie Godin/François Provost, Direction adjointe des études / Vie étudiante, soutien à l'apprentissage et bibliothèque
- 5. Frédérique Blouin, coordonnatrice du département /Sciences de la nature
- 6. Nicolas-Hugo Chebin, coordonnateur du département / Sciences humaines (Automne 2017)
- 7. Sylvain Benoît, coordonnateur du département / Sciences humaines (Hiver 2018)
- 8. Marie-Josée Lévesque, coordonnatrice du département / Arts, lettres et communication
- 9. Isabelle Provost, coordonnatrice du département / Électronique programmable et robotique (Automne 2017)
- 10. Rachid Benali, coordonnateur du département / Électronique programmable et robotique (Hiver 2018)
- 11. Guylaine Mireault, coordonnatrice du département / Techniques de comptabilité et de gestion
- 12. Hélène Lewis, coordonnatrice du département / Techniques de l'informatique
- 13. Michel Fafard, coordonnateur du département / Technologie de la production pharmaceutique
- 14. Christine Santerre, coordonnatrice du département / Soins infirmiers
- 15. Jacinthe Boisjoli, coordonnatrice du département / Techniques d'éducation à l'enfance
- 16. Alain Trudel, coordonnateur du regroupement de Mathématiques
- 17. Patrick Barrest, coordonnateur du regroupement de Français
- 18. Marie-Claude Bolduc, coordonnatrice du regroupement d'Éducation à la santé physique
- 19. Marie-Sophie Briquet, coordonnatrice du regroupement de Philosophie
- 20. Mark Hegins, coordonnateur du regroupement de Langues modernes
- 21. Catou Villard/Lyne Laplante, aides pédagogiques individuelles / Registrariat, organisation et cheminement scolaires
- 22. Geneviève Blais, conseillère pédagogique / Activités d'enseignement
- 23. Philippe Chevalier/Nadine Desmeules, conseillers pédagogiques / Formation continue
- 24. Danielle Boulé, technicienne en administration / Activités d'enseignement
- 25. Nayla Lema Zanini, étudiante, secteur préuniversitaire
- 26. Aurélie Payet, étudiante, secteur technique

PRIX ET BOURSES : 2017-2018

Médaille académique du	Agathe Riendeau (Sciences de la nature)
Gouverneur-général 2017-2018	O
Médailles du Lieutenant-	Anne-Catherine Charest (Sciences de la nature)
gouverneur du Québec 2018	Anna Tran (Sciences de la nature)
Prix Gérald-Godin 2018	Laurent Montreuil (Sciences humaines)
Prix Pauline-Julien 2018	Sandrine Nadeau (Sciences de la nature)
Bourses de la Caisse Desjardins de	Caroline Bellavance (Techniques de comptabilité et de gestion)
l'Ouest-de-l'Île et de la Fondation	Jérémie Desrochers (Arts, lettres et communication)
du Cégep Gérald-Godin 2018	Colin Mitron-Brazeau (Techniques de l'informatique)
du Cegep Geraiu-Godiii 2018	Éric Mongeau (Technologie de la production pharmaceutique)
	Nayla Si Mahfoud (Sciences humaines)
	Anna Tran (Sciences de la nature)
	Sahil Verma (Électronique programmable et robotique)
	Marie Bédard (Soins infirmiers)
	Abdamahasana Elidriasi /Famasatian asutinus)
	Abderrahmane El Idrissi (Formation continue)
	Danil Amine Haciane (Formation continue)
	Mathieu Poitras (Formation continue)
	Marilou Roy (Formation continue)
Bourse d'excellence François-de	Shanya Maheu (Sciences humaines)
Chantal de la Fondation du Cégep	
Gérald-Godin 2018	
Bourse François-de Chantal pour	Sogand Bayat (Arts, lettres et communication)
progrès accomplis de la Fondation	
du Cégep Gérald-Godin 2018	
Bourses de persévérance scolaire	Jean-Benoît Bergeron (Sciences de la nature)
de la Fondation du Cégep Gérald-	Bradley Henri How Chen Nian (Électronique programmable et robotique
Godin	Anthony Cordeiro (Technique de comptabilité et de gestion)
	Martide Laurent (Technologie de la production pharmaceutique)
	Laurence Lavoie (Arts, lettres et communication)
	Lynda Yaoua Nah (Techniques d'éducation à l'enfance)
	Julie Pépin (Soins infirmiers)
	Félix Ivan Tomljavonic (Sciences humaines)
	Gabriel Roy (Techniques de l'informatique)
Bourses d'excellence de la	Abderrahmane El Idrissi (Assurance qualité pharmaceutique et biotechnologique)
Fondation du Cégep Gérald-Godin	Marilou Roy (Techniques d'éducation à l'enfance)
(Formation continue)	Mathieu Poitras (Principes et techniques comptables)
	Danil Amine Haciane (Sûreté industrielle et commerciale)
Bourses de persévérance de la	Camille Lafrance-Richer (Techniques en éducation à l'enfance)
Fondation du Cégep Gérald-Godin	Alexandre Noumba (Assurance de dommages)
(Formation continue)	
Bourses de mérite sportif de la	Raffaël Cing-Mars et Sahil Verma (Électronique programmable et robotique)
Fondation du Cégep Gérald-Godin	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
(Équipe des Gladiateurs)	Jérémy Gallant, Thierry Lalonde et Malia Nadon Schena (Sciences humaines)
	Philippe Cassab, Valérie Séguin et Anna Tran (Sciences de la nature)

Bourse de mérite sportif de la	Kendrick Lam (Sciences de la nature)
Fondation du Cégep Gérald-Godin	
(autres associations)	
Bourse de mérite scolaire et	Patrick Baghdisar (Sciences humaines)
d'engagement communautaire de	
la Fondation du Cégep Gérald-	
Godin	
Bourse de mérite scolaire et de	Channa Maltais (Arts lattres at communication)
	Shanna Maltais (Arts, lettres et communication)
rayonnement culturel de la	
Fondation du Cégep Gérald-Godin	
Bourses de mérite scolaire et	Claudia Boily, Myriam Bourgault, Agathe Riendeau, Valérie Séguin et Andreea
d'expériences internationales de la	Tulba (Sciences de la nature)
Fondation du Cégep Gérald-Godin	
	Véronique Lauzon et Nayla Lema Zanini (Sciences humaines)
	Aude Provençal (Technologie de la production pharmaceutique)
Bourses d'entrée de la Fondation	Camille Junior Lima et Shanna Maltais (Arts, lettres et communication)
du Cégep Gérald-Godin 2018	
	Abdalrahman Jiha et Daphné Occean (Électronique programmable et robotique)
	Elie Chabhar, Louay Kaoun, Yan Lanthier-Labbé, Patricia Ménard, Anne-Laurence
	Milot, Jacob Perreault, Alice Séguin, Mélanie Valois et Stephanie Guylaine Zoukou
	-
	(Sciences humaines)
	Yoojeong Ahn, Chloé Auger, Alexis Basset, Jean-Benoît Bergeron, Olivier
	Bienvenu, Caroline Boudreau, Sara Iskander et Jérémie Lizotte (Sciences de la
	nature)
	Jennifer Chavarria-Escobar et Adele Anne Miniaci (Technologie de la production
	pharmaceutique)
	Safiatou-Sherif Dicko et Lou Dumont-Montpetit (Tremplin DEC)
Bourses d'entrée du SRAM 2018	Raffaël Cinq-Mars (Électronique programmable et robotique)
(Fondation du Cégep Gérald-Godin)	
,	Mélyna Purchio (Soins infirmiers)
	Kirthiga Uthayakumar (Techniques de comptabilité et de gestion)
	The state of the good of the g
	Alexa-Michelle LeGallais (Techniques d'éducation à l'enfance)
\	Zacary Chevrier (Techniques de l'informatique)
	Jennifer Chavarria-Escobar (Technologie de la production pharmaceutique)
Deurse Français de Chartel d	NASIadia Duadavu (Tahuinya déduastia: > Vantara
Bourses François-de Chantal du	Mélodie Brodeur (Techniques d'éducation à l'enfance)
Syndicat des professeurs du Cégep	Lisandre Cardin (Arts, lettres et communication)
Gérald-Godin 2018	Nicholas Gayrard (Sciences humaines)
	Ève Gervais (Techniques de comptabilité et de gestion)
	Raouane Hadjeres (Soins infirmiers)
	Mariana Mahmassani (Technologie de la production pharmaceutique)
	Samuel Nadeau (Techniques de l'informatique)
	Sandrine Nadeau (Sciences de la nature)
	Sahil Verma (Électronique programmable et robotique)
	Sami verma (Electronique programmable et robotique)

Bourse de la Fondation Desjardins- Sport-Études	Jean-Christophe Nadeau (Sciences humaines)
Bourse et Prix reconnaissance de	Jessica Caron (Technologie de la production pharmaceutique)
PharmaBio Développement	
Bourses CPMT (Commission des	Valérie Jacques, Sébastien Kishi, Mégane Legault, Xavier Morin et Gabrielle
partenaires du marché du travail)	Renaud (Soins infirmiers)
	Clauzette Laurore Noël et Marie-Claude Leroux (Techniques d'éducation à
	l'enfance)
	Ribensky Nader Merzius, Pierre-Alexandre Roy et William Spinney (Techniques de
	l'informatique)
Chasse aux projets Élan – Prix du	Mylène Gagné (Arts, lettres et communication)
Jury	
Chasse aux projets Élan – Prix du	Olivier Brodeur (Techniques de l'informatique)
public	
Concours de vulgarisation	Sébastien Kishi ((Soins infirmiers)
scientifique 2018 (1 ^{re} lauréat)	
Concours de vulgarisation	Nayla Lema Zanini (Sciences humaines)
scientifique 2018 (2º lauréat)	Nicholas Caurard (Sciences humaines)
Concours de vulgarisation scientifique 2018 (3° lauréat)	Nicholas Gayrard (Sciences humaines)
Soirée des God'Arts 2018 - Mention	Alexis Annor-Larbi, Ariane Beaumont, Richard Jack et Vidya Kesavan (Arts, lettres
spéciale en Éducation à la santé	et communication)
physique	et communication)
Soirée des God'Arts 2018 – Prix du	Myriam Chagnon (Arts, lettres et communication)
public en Histoire de l'art	Wynam chagnon (Arts, lettres et communication)
Soirée des God'Arts 2018 - Prix du	Jérémie Desrochers, Caroline Lefrançois et Jacinthe Marchand (Arts, lettres et
jury et Prix du public en Cinéma	communication)
Soirée des God'Arts 2018 -	Jérémie Desrochers, Caroline Lefrançois et Jacinthe Marchand (Arts, lettres et
Mention spéciale en littérature	communication)
Soirée des God'Arts 2018 - Prix du	Laurence Lavoie et Émilie Tittel (Arts, lettres et communication)
jury en Histoire de l'art	
Soirée des God'Arts 2018 – Prix du	Mylène Gagné (Arts, lettres et communication)
jury et Prix du public en	
Communication	
Soirée des God'Arts 2018 –	Myriam Chagnon et Mylène Gagné (Arts, lettres et communication)
Mention spéciale en philosophie	
Concours intercollégial de poésie	Daphnée Lalonde-Larocque (Sciences de la nature)
« Pour l'instant » – 1 ^{re} mention	Lawrent Demost /fleetus views and grant and last track at its a
Expo Découvertes 2018 – Prix du	Laurent Paquet (Électronique programmable et robotique)
défi technologique Expo Découvertes 2018 – Prix de la	Sahil Verma (Électronique programmable et robotique)
communication	Sami verma (ciectronique programmable et fobotique)
Expo Découvertes 2018 – Prix Coup	Nicolas Turmaine (Électronique programmable et robotique)
de cœur des étudiants de 1 ^{re} année	Tricolas Farmaine (Electronique programmable et robotique)
Expo Découvertes 2018 – 1er prix	Léa Gros, Emily Matos, Laura Serrano et Arya Tahmazian (Sciences de la nature)
valeur scientifique	2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2
Expo Découvertes 2018 – 2 ^e prix	Gabriel Marcil-Rivard, Nicolas Morin, Henri Paquette et Thomas Renauld Légaré
valeur scientifique	(Sciences de la nature)
Expo Découvertes 2018 - Valeur	Sandra Isabelle, Noura Najem, Julie-Anne Poirier et Jennifer Sellathurai (Sciences
scientifique, biologie	de la nature)
Expo Découvertes 2018 - Valeur	Anne-Catherine Charest, Ève Charest, Nicolas Masseau et Ann-Sophie Normand
scientifique, chimie	(Sciences de la nature)

Jacob Amaro-Perron, Antoine Bériault, Philippe Cassab et Mark Vartazarmian
(Sciences de la nature)
Olivia Boisvert, Amélie Jeuken, Catherine Otis et Megan Parker (Sciences de la
nature)
Daphnée Lalonde-Larocque, Mélodie Latour, Daniel Legault-Hernandez et
Véronique Lemieux (Sciences de la nature)
Jacob Brisson, Frédéric Gagnon, Mathieu Guay et William Proulx (Sciences de la
nature)
Deepak Bhele, Catherine Grenon et Katja Kuchler (Sciences de la nature)
Samuel Francq, Xavier Quan-Nguyen, Shawn Thevenot et Dominic Wener
(Sciences de la nature)
Louis Alpin, Nicolas Alvarado, François Jeraj, Félix Théorêt et Sun Yukang
(Sciences de la nature)
Alâa Dekhili, John Sakr, Astinaa Stanislas et Nilani Thuraisingham (Sciences de la
nature)
Alaa Dekhili, François Jeraj, Felix Théorêt et Mark Vartazarmian (Sciences de la
nature)
Joseph Bitar et Joël Butcher (Arts, lettres et communication), Laurie-Anne
Monton (Sciences de la nature et Arts, lettres et communication) et Sandrine
Nadeau (Sciences de la nature)
Nicolas Chabot-Gyselinck (Sciences de la nature), Benjamin Gasseau (Sciences de
la nature et Sciences humaines), Simon Harvey (Sciences humaines), Mathieu
Hébert (Techniques de comptabilité et de gestion) et Thomas Justiniano (Arts,
lettres et communication)
Alexandre Comeau, William Kelly, Justin Laviolette, Gaëtan LeDû, Jean-Germain
Masson, Nicolas Mineau et Mehmet Sen (Techniques de comptabilité et de
gestion)
Florence Poirier (Techniques de comptabilité et de gestion)
Roxanne Pinet (Techniques de comptabilité et de gestion)

LISTE DES RETRAITÉS : 2017-2018

Nom, Prénom	Date
Loyer, Alain	31 mai 2018



CONTRÔLE DES EFFECTIFS

Suivis attendus en vertu de la Loi 15 sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État.

	Niveau des effectifs et sa répartition par catégories d'emploi						
	Période de référence * 1 janvier au 31 décembre 2014		Période 1 avril 2017 au 31 mars 2018		Écart		
Catégorie d'emploi	Nb employés	Heures rémunérées	Nb employés	Heures rémunérées	Nb d'employés	Heures travaillées	
Hors-cadres	2,00	3 617,00	2,25	4 095,00	(0,25)	478,00	
cadres	10,75	18 641,00	12,08	21 616,00	(1,33)	2 975,00	
Gérants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Professionnels	16,92	27 798,00	20,08	29 101,45	(3,16)	1 303,45	
Enseignants	139,08	170 330,00	154,00	203 643,83	(14,92)	33 313,83	
Soutien technique	27,33	44 575,00	30,75	49 810,15	(3,42)	5 235,15	
Soutien administratif et							
paratechnique	19,67	23 310,00	18,08	19 459,82	1,59	(3 850,18)	
Soutien ouvrier	0,75	211,00	1,75	3 312,50	(1,00)	3 101,50	
Total:	216,50	288 482,00	239,00	331 038,75	(22,50)	42 556,75	

Le Cégep Gérald-Godin ne peut atteindre la cible établie par le Conseil du trésor en 2014 puisqu'elle ne tient pas compte des deux nouveaux programmes implantés, autorisés par le Ministère de l'Éducation et l'Enseignant supérieur : Soins infirmiers (SI) et Techniques d'éducation à l'enfance (TEE). Ces deux techniques ajoutent 33 313.83 heures rémunérées pour le corps professoral sans compter les heures des techniciens et autres catégories de personnel.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICE COMPORTANT UNE DÉPENSE SUPÉRIEURE À 25 000 \$ POUR LA PÉRIODE VISÉE

Durant la période visée, aucun contrat de service comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ n'a été octroyé à une personne morale. Aucun contrat comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ n'a été adjugé à une personne physique.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

Préambule

Les présentes règles d'éthique et de déontologie sont adoptées en vertu de la <u>Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et d'autres dispositions législatives concernant l'éthique et la déontologie</u>. Ces dispositions complètent les règles d'éthique et de déontologie déjà prévues aux articles 321 à 330 du <u>Code civil du Québec</u> et aux articles 12 et 20 de la <u>Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel</u>. Les dispositions législatives d'ordre public, notamment les articles 12 et 20 de la <u>Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel</u> prévalent, en cas de conflit, sur les dispositions du présent code.

1. Définitions

Dans le présent Code, les mots suivants signifient :

- Administrateur : membre du conseil d'administration du Collège;
- Administrateur membre du personnel : le directeur général, le directeur des études ainsi que les deux enseignants, le professionnel et l'employé de soutien respectivement élus par leurs pairs à titre d'administrateur;
- Code : code d'éthique et de déontologie des administrateurs;
- Collège : le Collège Gérald-Godin;
- Intérêt : ce qui importe, ce qui est utile, avantageux.

2. Objet

Le Code a pour objet d'établir certaines règles d'éthique et de déontologie régissant les administrateurs du Collège en vue :

- D'assurer que les décisions prises par les administrateurs servent essentiellement les intérêts du Collège;
- D'assurer la confiance du public dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence du conseil d'administration du Collège;
- De permettre aux administrateurs d'exercer leur mandat et d'accomplir leurs fonctions avec confiance, indépendance et objectivité au mieux de la réalisation de la mission du Collège.

3. Champ d'application

Tout administrateur est assujetti aux règles du Code. De plus, la personne qui cesse d'être administrateur est assujettie aux règles prévues à l'article 5.2 du Code.

4. Devoirs généraux des administrateurs

L'administrateur exerce sa fonction avec indépendance, intégrité et bonne foi au mieux de l'intérêt du Collège et de la réalisation de sa mission. Il agit avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et assiduité comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable et responsable.

5. Obligations des administrateurs

5.1 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions :

- Respecter les obligations que la Loi, la Charte constitutive du Collège et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs du Collège;
- Éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel, celui de ses proches, ou l'intérêt du groupe ou de la personne qui l'a élu ou nommé et les obligations de ses fonctions d'administrateur;
- Agir avec modération dans ses propos, éviter de porter atteinte à la réputation d'autrui et traiter les autres administrateurs avec respect;
- Ne pas utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens du Collège;
- Ne pas divulguer, à son profit ou au profit d'un tiers, l'information privilégiée ou confidentielle qu'il
 obtient en raison de ses fonctions; l'annexe A fait partie intégrante du présent code, il indique les règles
 d'application de cette obligation des membres du conseil;
- Ne pas abuser de ses pouvoirs ou profiter indûment de sa position pour en tirer un avantage personnel;
- Ne pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne;
- N'accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur minime.

5.2 La personne qui cesse d'être administrateur doit, dans l'année suivant la fin de son mandat d'administrateur :

- Se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures d'administrateur;
- Ne pas agir en son nom personnel ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Collège est partie (cette règle ne s'applique pas à l'administrateur membre du personnel du Collège en ce qui concerne son contrat de travail);
- Ne pas utiliser de l'information confidentielle ou privilégiée relative au Collège à des fins personnelles et ne pas donner des conseils fondés sur des renseignements non disponibles au public.

6. Rémunération des administrateurs

L'administrateur n'a droit à aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur du Collège. Il ne peut également recevoir aucune autre rémunération du Collège, à l'exception du remboursement de certaines dépenses autorisées par le conseil d'administration.

Cette disposition n'a pas pour effet d'empêcher les administrateurs membres du personnel de recevoir leur salaire et autres avantages prévus à leur contrat de travail.

7. Règles en matière de conflit d'intérêts

7.1 Objet

Les règles contenues au présent article ont pour objet de faciliter la compréhension des situations de conflit d'intérêts et d'établir des procédures et modalités administratives auxquelles est assujetti l'administrateur en situation de conflit d'intérêts pour permettre de procéder au mieux de l'intérêt du Collège.

7.2 Situations de conflit d'intérêts des administrateurs

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle, qui est objectivement de nature à compromettre ou susceptible de compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de la fonction d'administrateur, ou à l'occasion de laquelle l'administrateur utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage indu à une tierce personne.

Sans restreindre la portée de cette définition et seulement à titre d'illustration, sont ou peuvent être considérés comme des situations de conflit d'intérêts :

- a) La situation où l'administrateur a directement ou indirectement un intérêt dans une délibération du conseil d'administration;
- b) La situation où un administrateur a directement ou indirectement un intérêt dans un contrat ou un projet de contrat avec le Collège;
- c) La situation où un administrateur, directement ou indirectement, obtient ou est sur le point d'obtenir un avantage personnel qui résulte d'une décision du Collège;
- d) La situation où un administrateur accepte un présent ou un avantage quelconque d'une entreprise qui traite ou qui souhaite traiter avec le Collège, à l'exception des cadeaux d'usage de peu de valeur;
- e) Les situations de conflit d'intérêts peuvent avoir trait à l'argent, à l'information, à l'influence ou au pouvoir;
- f) Les situations de conflit d'intérêts qui ont trait à l'argent sont notamment celles relatives aux avantages directs, cadeaux ou marques d'hospitalité ainsi qu'aux relations contractuelles entre le Collège et une organisation extérieure dans laquelle l'administrateur possède un intérêt direct ou indirect;

- g) Les situations qui ont trait à l'information sont notamment celles relatives au respect de la confidentialité ou à l'utilisation de l'information à des fins personnelles;
- h) Les situations qui ont trait à l'influence sont notamment celles relatives à l'utilisation des attributions de sa charge d'administrateur pour infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice à son propre avantage ou à celui d'un tiers;
- Les situations qui ont trait au pouvoir sont notamment celles relatives à l'abus d'autorité, le fait de se placer dans une situation de vulnérabilité ou de porter atteinte à la crédibilité du Collège en ayant un comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.

7.3 Situations de conflit d'intérêts des administrateurs membres du personnel

Outre les règles établies à l'article 7.2 du Code, l'administrateur membre du personnel est en situation de conflit d'intérêts dans les cas prévus aux articles 12 et 20.1 de la <u>Loi sur les collèges d'enseignement</u> général et professionnel.

Ces dispositions législatives ainsi que les règles d'interprétation apparaissant à l'annexe B font partie intégrante du présent Code.

7.4 Déclarations d'intérêts

Dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du présent Code ou dans les trente (30) jours suivant sa nomination, l'administrateur doit compléter et remettre au directeur général une déclaration des intérêts qu'il a à sa connaissance dans une entreprise pouvant faire affaire ou ayant fait affaire avec le Collège et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant le concerner. Cette déclaration doit être complétée annuellement, à la première réunion de l'année du conseil, par tous les administrateurs. Une copie de cette déclaration sera disponible auprès du conseiller en déontologie pour les membres du conseil d'administration.

Outre cette déclaration d'intérêt, l'administrateur doit divulguer toute situation de conflit d'intérêts de la manière et dans les cas prévus au premier alinéa de l'article 12 de la <u>Loi sur les collèges</u> d'enseignement général et professionnel.

7.5 Interdictions

Outre les interdictions pour les situations de conflit d'intérêts prévues aux articles 12 et 20 de la <u>Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel</u>, l'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au conseil d'administration a l'obligation de se retirer de la séance du conseil pour permettre que les délibérations et le vote se tiennent hors la présence de l'administrateur et en toute confidentialité.

7.6 Rôle du président

Le président du conseil est responsable du bon déroulement des réunions du conseil d'administration. Il doit trancher toute question relative au droit de voter à une réunion du conseil. Lorsqu'une proposition

est reçue par l'assemblée, le président du conseil doit, après avoir entendu le cas échéant les représentations des administrateurs, décider quels sont les membres habilités à délibérer et à voter. Le président a le pouvoir d'intervenir pour qu'une personne s'abstienne de voter et pour que cette dernière se retire de la salle où siège le conseil. La décision du président est finale. Le président du conseil informe le conseil de toute situation de conflit d'intérêts portée à sa connaissance.

8. Conseiller en déontologie

Une personne nommée annuellement à la dernière réunion de l'année par le conseil d'administration agit comme conseiller en déontologie. Cette dernière est chargée :

- D'informer les administrateurs quant au contenu et aux modalités d'application du Code;
- De conseiller les administrateurs en matière d'éthique et de déontologie;
- De faire enquête sur réception d'allégations d'irrégularités et de faire rapport au conseil d'administration;
- De faire publier dans le rapport annuel que le Collège s'est doté d'un Code d'éthique et de déontologie des administrateurs disponible sur le site Web du Collège.

9. Conseil de discipline

- **9.1** Le conseiller en déontologie saisit le conseil d'administration de toute plainte ou de toute autre situation d'irrégularité en vertu du Code ainsi que des résultats de son enquête.
- **9.2** Le conseil d'administration ou le comité constitué par le conseil à cette fin siège comme conseil de discipline et décide du bien-fondé de la plainte et de la sanction appropriée, le cas échéant.
- **9.3** Le conseil de discipline notifie à l'administrateur les manquements reprochés et l'avise qu'il peut, dans les 30 jours, fournir par écrit ses observations au conseil de discipline et, sur demande être entendu par celui-ci relativement aux manquements reprochés et à la sanction appropriée.
- 9.4 Dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'administrateur peut être relevé provisoirement de ses fonctions par le président du conseil d'administration.
- **9.5** Le conseil de discipline qui conclut que l'administrateur public a contrevenu à la Loi ou au Code impose la sanction disciplinaire appropriée. Les sanctions possibles sont la réprimande, la suspension ou la révocation.

10. Entrée en vigueur

Le présent Code entre en vigueur le 13 septembre 2005.

ANNEXE

Annexe A-

RÈGLES RELATIVES À LA DIVULGATION ET À LA DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS ET D'INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Objet

Les règles du présent titre ont pour objet de concilier l'obligation de transparence du conseil d'administration avec l'obligation de discrétion des administrateurs.

2. L'accessibilité et la diffusion des documents du conseil d'administration

En principe ont un caractère public les documents suivants :

- Le projet d'ordre du jour du conseil d'administration;
- Le procès-verbal, une fois adopté par le conseil d'administration;
- Et, après adoption du procès-verbal, les documents d'appoint relatifs à une question traitée par le conseil d'administration.

Nonobstant la règle énoncée ci-dessus, le conseil d'administration peut exceptionnellement déclarer confidentiel un document du conseil d'administration et en restreindre l'accès, sauf pour un administrateur :

- Lorsqu'il s'agit d'un document qui se rapporte à une séance ou à une partie de séance que le conseil d'administration décrète confidentielle pour des motifs d'intérêt public;
- Lorsqu'il s'agit d'un document dont l'accès en tout ou en partie doit ou peut être restreint en vertu de la <u>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements</u> personnels.

Les documents de caractère public qui ne sont pas touchés par une déclaration de confidentialité du conseil d'administration sont accessibles dans les meilleurs délais, sur demande et moyennant paiement des coûts de reproduction.

3. L'obligation du membre de préserver la confidentialité d'un document

Lorsqu'un document du conseil d'administration n'est pas encore devenu accessible ou lorsqu'exceptionnellement l'accès à un document du conseil d'administration est restreint, l'administrateur est assujetti à l'obligation d'en préserver la confidentialité.

4. La divulgation des décisions du conseil d'administration

Les décisions du conseil d'administration ont un caractère public. Il revient à la personne qui en a la responsabilité d'en assurer la diffusion et à l'accessibilité en respectant les règles du présent Code et les

prescriptions de la <u>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.</u>

5. Le caractère des délibérations du conseil d'administration

Les délibérations du conseil d'administration ont un caractère public.

Les sujets traités par le conseil d'administration ont un caractère public à l'exception des sujets traités lors d'un huis clos décrété par le président du conseil. Ces derniers doivent demeurer confidentiels.

Annexe B -

En matière d'éthique et de déontologie, les administrateurs membres du personnel du Collège sont également régis par les deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article 12 de la <u>Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel</u>. De plus, le directeur général et le directeur des études sont également régis par l'article 20.1 de cette loi. Ces dispositions législatives se lisent comme suit :

12 ...

En outre, un membre du personnel d'un collège doit, sous peine de déchéance de sa charge, s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ou ceux de la catégorie d'employés à laquelle il appartient. Il doit en outre, après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le deuxième alinéa s'applique pareillement au membre du personnel, sauf le directeur général et le directeur des études, pour toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.

20.1. Le directeur général et le directeur des études ne peuvent, sous peine de déchéance de leur charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit leur intérêt personnel et celui du collège. Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou par donation, pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

A) Article 12

En vertu des deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article 12 de la <u>Loi sur les collèges d'enseignement général</u> <u>et professionnel</u>, un administrateur membre du personnel est en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il s'agit de voter sur toute question portant sur les points suivants :

- Son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;
- Le lien d'emploi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la catégorie d'employés à laquelle il appartient;
- La rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés. Cependant, le directeur général peut toujours voter sur toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.

Dans ces cas, l'administrateur membre du personnel doit :

- S'abstenir de voter;
- Après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la salle du conseil pendant la durée des délibérations et du vote.

Par ailleurs, le législateur n'ayant pas répété l'expression « lien d'emploi » au dernier alinéa de l'article 12, les administrateurs membres du personnel peuvent voter sur toute question concernant le lien d'emploi d'un membre du personnel d'une autre catégorie d'employés.

Enfin, pour les fins d'application de l'article 12, les expressions suivantes signifient :

• Lien d'emploi : Toute question relative à l'engagement, la nomination, le congédiement, le

licenciement ainsi que le renouvellement ou la résiliation de mandat.

• Catégorie d'employés : Les employés de soutien, les professionnels, les enseignants, les cadres et les hors

cadres constituent les cinq catégories d'employés du réseau d'enseignement

collégial.

• Condition de travail : Tout ce qui est en rapport avec le contrat de travail, tout ce qui touche l'emploi et

tout ce qui encadre la prestation de services. Les conditions de travail sont un ensemble de faits et circonstances qui se rapportent à la prestation de travail, qui l'entourent ou l'accompagnent et qui affectent le contrat de travail entre

l'employeur et l'employé.

B) Article 20

Les règles énoncées à l'article 20.1 sont plus exigeantes que celles applicables aux autres administrateurs. Ces derniers, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la <u>Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel</u>, peuvent continuer à siéger au conseil s'ils ont un intérêt dans une entreprise faisant affaire avec le Collège pourvu que, lors de la décision du conseil concernant cette entreprise, ils aient dénoncé leur intérêt et qu'ils se soient retirés de la séance du conseil lors des délibérations et du vote et qu'en aucun temps ils aient tenté d'influencer la décision du conseil. Dans le cas du directeur général et du directeur des études, la situation est différente. Si le Collège a conclu un contrat avec une entreprise dans laquelle ils ont un intérêt, ils peuvent être déchus de leurs fonctions au Collège, et ce, même s'ils n'ont pas participé à la prise de décision ou tenté d'influencer cette décision.

La loi prévoit cependant une exception pour ces hors cadres. La déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou par donation, à la condition qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

Annexe C-

Le premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel édicte :

12. Tout membre du conseil, sauf le directeur général et le directeur des études, qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui du collège doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur général, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

•••

Cet article s'applique à tous les membres du conseil d'administration à l'exclusion du directeur général et du directeur des études. Quant à ces derniers, ils sont régis par l'article 20.1 et par les deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article 12 de la <u>Loi sur les collèges.</u>

Ce premier paragraphe de l'article 12 vient réitérer le principe à l'effet qu'un membre du conseil doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Lorsque le Collège doit prendre une décision, « les intérêts directs ou indirects » de l'administrateur dans une entreprise ne doivent pas entrer en conflit d'intérêts du Collège. Le terme « entreprise » n'est pas défini à la Loi. Par ailleurs, le <u>Code civil du Québec</u> nous en donne, à son article 1525, une définition :

« Constitue l'exploitation d'une entreprise l'exercice par une ou plusieurs personnes, d'une activité économique organisée, qu'elle soit ou non à caractère commercial, consistant dans la production ou la réalisation de biens, leur administration ou leur aliénation, ou dans la prestation de services. »

Cette disposition législative ne fait aucune distinction entre les différentes formes juridiques que peut prendre une entreprise. Elle exige uniquement que l'entreprise poursuive « une activité économique organisée à caractère commercial ou non ». Par conséquent, il peut s'agir d'une corporation publique ou privée, d'une compagnie à but lucratif ou sans but lucratif, d'une société civile ou commerciale, d'un artisan ou d'un travailleur autonome.

L'article 12 de la Loi fait obligation aux membres du conseil, à l'exception du directeur général et du directeur des études, de dénoncer par écrit au directeur général le conflit d'intérêts, sous peine de déchéance de sa charge. De plus, ce membre du conseil ne peut voter et doit se retirer de la séance du conseil pour la durée des délibérations et du vote. Le membre du conseil devra donc se retirer de la salle où le conseil siège jusqu'à ce que ce dernier ait pris sa décision.

En outre, le membre du conseil qui est en situation de conflit d'intérêts ne peut, en aucun temps, et non uniquement lors des réunions du conseil, tenter d'influencer la décision du conseil concernant l'entreprise dans laquelle il a un intérêt.

Le membre du conseil qui omet de dénoncer son intérêt et qui participe au vote, ou encore qui dénonce son intérêt, mais qui tente d'influencer la décision du conseil ou ne se retire pas de la séance du conseil pour la durée des délibérations, pourrait être déchu de sa charge d'administrateur. Par ailleurs, un collège peut toujours octroyer un contrat à une entreprise dans laquelle un membre du conseil a un intérêt. Cet administrateur ne

pourra alors être déchu de sa charge s'il a dénoncé cet intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et au vote et n'a pas tenté d'influencer le conseil.

Au cours de l'année 2017-2018, la conseillère en déontologie, madame Geneviève Turcot, chargée de l'application du *Code d'éthique et de déontologie*, n'a été saisi d'aucune plainte ou situation d'irrégularité.

